

Aujourd'hui neuf, fructidor 3<sup>e</sup> année Républicaine de l'Administration et  
 Conseil Général de la Commune de Combiel a paru au complet de son  
 membres huit heures du matin en la salle communale ordinaire y ont  
 délibéré sur les propositions du Procureur de lad. Commune en date du  
 vingt six septembre dernier relatives à la nomination d'un garde champêtre  
 dans cette Commune; Considérant que la loi du 20 Nivôse dernier  
 qui ordonne lad. nomination ne peut être exécutée, et son exécution  
 retardée plus longtemps sans porter un tort notable aux Citoyens  
 de cette Commune en particulier, et à la chose publique en général

Considérant aussi que les Citoyens de lad. Commune ont particulièrement  
 sur les personnes et des propriétés, et qu'il est d'urgence de les protéger  
 depuis l'absence desd. propriétés et conservation des récoltes, et qu'il est  
 du 20 Nivôse dernier donne les moyens d'exécution dans ce sens; Le Conseil  
 a vu avec intérêt lesd. propositions desd. Corps Municipal et Conseil Général  
 avoir été unanimement approuvées et délibérées, a arrêté ce qui suit;

1<sup>o</sup> il sera nommé un garde champêtre pour la Commune de Combiel quand a  
 présent, sans rien préjuger sur l'acceptation de lad. nomination un tel individu si elle est  
 reconnue par la suite; et sans nullement préjudicier aux droits qu'on  
 chaque Citoyen des communes en particulier pour garder ses propriétés  
 individuelles; 2<sup>o</sup> Le traitement à accorder audit. Garde champêtre, ne  
 sera point fixe; il ne consistera que dans la somme des amendes qui  
 lui seront versées conformément à la dite loi seront versées à la Caisse municipale  
 la quelle somme lui sera payée par trimestre sur la somme qu'elle par le  
 Corps municipal.

Il a été nommé pour remplir avec fidélité justice et exactitude lesd. fonctions de  
 Champêtre de cette Commune les suffrages se sont réunis sur les personnes de  
 Jean Fougeron Cultivateur demeurant au village de Chez Bernard en cette  
 Commune et présent qui a accepté lad. dite place de le traitement susd. et  
 de s'engager par serment l'acquiescer de lad. dite mission avec déduction de probité  
 copie des probités lui seront remises pour lui jeter obtenir les probations  
 de l'Administration de lad. République fait en la Chambre Communale  
 de Combiel les jours mois et an dessus de ce dit Fougeron signé avec  
 nous. Valade Joubert Maire, Chevriez Pierre Secrétaire, et l'Officier municipal

Estienne, notaire Fougeron garde champêtre

Boulland P. de la Commune. Maire

Jignac not

Jignac Officier municipal